

# CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 20 décembre 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

## AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

### LES PÉNITENCIERS

LA RÉDUCTION DES SERVICES D'AUMÔNERIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Dean Whiteway (Selkirk):** Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente.

Comme le solliciteur général (M. Blais) a déclaré que le gouvernement n'a distribué aucun avis de mise à pied par écrit en vue de réduire le nombre d'aumôniers dans les pénitenciers canadiens, je propose, appuyé par le député de Portage (M. Masniuk):

Que le solliciteur général expose aujourd'hui à l'appel des motions pourquoi il n'est pas au courant que le révérend Neil de Haan, chapelain au Rockwood Institute, a reçu avis de mise à pied par écrit et explique ce que voulait le directeur du pénitencier à sécurité maximum de Stony Mountain quand il a affirmé que les postes d'aumônier et de psychiatre doivent être éliminés, mais que le médecin et le pasteur peuvent demeurer en fonctions.

**M. l'Orateur:** Pour mettre en délibération une motion de ce genre, il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

### LES PUBLICATIONS DU GOUVERNEMENT

DEMANDE D'EN CONTINUER L'ENVOI AUX BIBLIOTHÈQUES CANADIENNES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie):** Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour présenter une motion à propos d'une affaire très urgente.

Étant donné que le gouvernement a proposé de réduire de moitié le nombre de bibliothèques canadiennes pouvant recevoir gratuitement ses publications et étant donné que ce sont les Canadiens des régions reculées du pays qui en souffriront le plus parce que, dorénavant, ils n'auront plus accès à toute cette information et ce, à une époque de notre histoire où il nous faut intensifier et non raréfier les contacts entre les Canadiens,

je propose, avec l'appui du député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin):

Que la Chambre ordonne au Conseil du Trésor, conformément à la recommandation faite dans le Livre vert du gouvernement sur l'accès aux documents du gouvernement, de continuer à faire parvenir gratuitement les publications gouvernementales aux établissements d'enseignements et aux bibliothèques publiques.

**M. l'Orateur:** En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être mise en délibération maintenant qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

[Français]

### AIR CANADA

ON DEMANDE LE MAINTIEN DES SERVICES ET L'EMBAUCHAGE D'UN PLUS GRAND NOMBRE DE PILOTES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Gilles Caouette (Témiscamingue):** Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que la société Air Canada s'appête à réduire sensiblement son service, surtout sur les lignes desservant les régions périphériques, et ce, à compter du 7 janvier; étant donné que cette même société se dit obligée d'imposer ces modifications à cause des restrictions sur le nombre d'atterrissages autorisés pour les pilotes; étant donné que malgré cette réduction de service ajoutée aux autres est reflétée par une augmentation des coûts de transport, je propose, appuyé par l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette):

Que le ministre des Transports (M. Lang) ordonne premièrement à cette société de la Couronne de maintenir ses services tels qu'ils le sont présentement, deuxièmement qu'il refuse à Air Canada la suppression des vols prévus pour le 7 janvier 1979, et troisièmement qu'il recommande à cette société nationale d'engager plus de pilotes pour s'assurer le respect de la convention collective et le maintien du service au public.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.